



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Mairie de SAINT-SAVOURNIN

13119

☎ : 04 42 04 64 03

Fax : 04 42 72 43 08

mairie@mairie-stsavournin.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2026

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 23 février 2026, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum :

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Rémi MARCENGO,

NOMBRE DE MEMBRES :

- AFFERENTS AU C.M : 23 EN EXERCICE : 23

- QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 15+ 6 pouvoirs

- DATE DE LA CONVOCATION : 23 février 2026

- DATE D'AFFICHAGE : 23 février 2026

- PRESENTS : Monsieur Rémi MARCENGO, Monsieur Vincent PELLEGRINO, Monsieur Bernard VILLAR, Madame Jeannette RIOU, Madame Solange ALVAREZ, Monsieur Roger PELLEGRINO, Monsieur Gilbert VANNI, Madame Marie Rose AUBERT, Madame Marie Antoinette ROLLAND, Madame Louise DUPUY, Monsieur Matthieu BOGI, Monsieur Fabien AMI, Monsieur Grégory RAFFINI, Madame Crystel RIZOULIERES, Monsieur Jacques DUHEN.
- ABSENTS EXCUSES : Madame Claudine SUELVES donne pouvoir à Louise DUPUY, Madame Muriel KEHIAYAN donne pouvoir à Grégory RAFFINI, Madame Annie HUET donne pouvoir à Madame Marie Rose AUBERT, Monsieur Nicolas FIORUCCI donne pouvoir à Fabien AMI, Cécile BERRUTO donne pouvoir à

Madame Crystel RIZOULIERES, Madame Eugénie BOUNAKOFF donne pouvoir à Rémi MARCENGO, Madame Elodie COSTE, Monsieur Francis MERLI.

Matthieu BOGI a été désigné secrétaire de séance.

AFFAIRES D'ORDRE GENERAL :

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du conseil municipal par délibération du 23 juin 2020, à savoir :

Numéro	Date	Objet	Durée	Tarifs
53	20/11/2025	Convention Les Verts Terrils pour école maternelle	Du 11/05/2026 au 21/05/2026 (4 séances)	165 x 5 demi-journées = 825,00 €
54	11/12/2025	Convention Thierry Magnan année 2026 (Musicien)	1 an (2026)	7480 € (5000 € + 2480 €)
55	12/12/2025	Convention hand club de la Ciotat	De novembre 2025 à juin 2026	4 320 €
56		Contrat assurance RC -Protection Juridique et Protection fonctionnelle	01/01/2026 au 31/12/2029	Pour l'année 2026, les montants sont les suivants : lot 1 : Responsabilité Civile 5 314 euros HT et Protection Juridique : 951.05 euros HT, lot 2 : Protection

				fonctionnelle : 236.43 euros HT.
	22/12/2025			
57	23/12/2025	Contrat Flotte téléphones mobiles	36 mois	264 euros /mois
58	23/12/2025	Rachat du Contrat location téléphones mairie du contrat GRENKE par Bouygues	63 mois	330 euros HT
59	23/12/2025	Contrat fibre dédiée et ajout services	36 mois	Voir avenant détaillé : 200 euros HT fibre dédiée etc.
60	23/12/2025	Contrat nouveau service 3CX		330 euros HT
1	12/01/2026	Convention utilisation stand de tir	1 an	50 euros la demi-journée et 100 euros la journée
2	19/01/2026	Convention de prestation de service : La cheffe de chœur de chorale Madame BUIRON Béatrice et la commune de Saint-Savournin	6 janvier au 31 mars 2026	11 séances de 1 h30 à 105 euros soit un total de : 1 155 euros
3	28/01/2026	Convention de Formation FCO voyageurs pour conduite de bus		756 euros TTC
4	29/01/2026	Clôture régie d'avance administration générale		

5	29/01/2026	Clôture régie d'avance enfance jeunesse		
6	09/02/2026	Mise à disposition de bac pour les biodéchets avec la société BIOVARE		Renouvelable par tacite reconduction - Facturation en fonction nombre jours et de bacs mis à disposition. Prix variable nombre jours et nombre bacs mis à disposition (entre 410 et 500 par mois)
7	12/02/2026	Convention Formation FS3CT pour un agent		756 euros TTC
8	12/02/2026	Demande de subvention au département pour achat véhicule électrique		Report du dossier de 2025- Montant achat 43827.36 €TTC et HT : 36 556 € Demande de subvention : 21934 (60% demandés)
9	12/02/2026	Renouvellement adhésion 2026 à Carboundario de Prouvenco		1779.50 euros
10	17/02/2026	Renouvellement bail commercial L'une et L'autre		189.45 euros loyer -fin du bail 31 janvier 2035

Concernant les affaires générales Monsieur DUHEN a une déclaration à faire.

« Je demande le report de la délibération 15 selon jurisprudence Conseil d'Etat et mon mail du 20, l'information des élus doit être adéquate et fournie en temps utile article 2121-17 du CGCT or sur cet investissement de 1.5 million force est de constater qu'aucun élément comme un plan de financement , un plan pluriannuel, les devis , le rapport de la CAO je demande donc solennellement le report de ce point à une séance ultérieure une fois les pièces complémentaires transmises aux conseillers ».

Monsieur le Maire vous posez une question qui n'est pas dans l'ordre du conseil.

Monsieur DUHEN la procédure c'est que je le demande en début de séance.

Monsieur le Maire : très bien on l'enregistre. On revient aux affaires s'ordre courant est-ce que vous avez des questions.

Monsieur DUHEN : La 54 : on a une dépense de 7 400 euros je voulais juste savoir si on avait une augmentation par rapport à l'année dernière avec le musicien.

Il lui est répondu que c'est le même tarif.

Monsieur DUHEN : La 55 : on a pas déjà donné 1 500 euros à cette association ? c'est une question .

Monsieur le Maire : c'est la première fois qu'on travaille avec la Ciotat.

La subvention c'est au hand-ball club du bassin minier de Cadolive c'est pas le même.

Monsieur DUHEN : c'est pour l'école ?

Monsieur le Maire : oui

Monsieur DUHEN :pour les téléphones vous pouvez nous expliquer car ces montants sont élevés.

57 et 58 .

La téléphonie a été renégocié , on a renégocié toute la flotte : téléphones portables , on va passer en fibre dédiée et non mutualisée pour la mairie pour internet et le réseau fixe (anciennement cuivre) va être changé car les appels étaient coupés très régulièrement. On a négocié avec trois sociétés différentes et les téléphones portables sont au nombre de 9 certains datés de 2017 ou 2020.L'économie est d'environ 45 % sur la téléphonie.

Tout a été renégocié et plus moderne car on avait lignes cuivre et une box comme à la maison et pas une fibre dédiée pour la mairie et la 3CX.

Les offres sont consultables.

Tout ce qui est téléphonie est travaillé avec la DSI (KONICA) intervient à chaque fois.

On va avoir des nouvelles licences SOPHOS car elles arrivaient à terme et une sauvegarde externalisée.

Pour la 58 : GRENKE ce sont les téléphones fixes pour la location des téléphones.

Qu'est-ce que la 3 CX : nouvelles technologies : Visio, renvoi d'appel

Monsieur DUHEN : La 2 : la chorale, est-ce que les tarifs ont changé ?

Mme RIOU : 25 personnes participent, on a limité volontairement à 3 mois le contrat de la cheffe de chœur parce que je n'ai pas l'habitude de décider pour les autres et je ne sais pas qui sera le prochain maire et je n'ai pas voulu que le contrat dépasse le mois de mars. Vous ou d'autres vous verrez après.

Monsieur DUHEN : clôture régie d'avance administration générale enfance et jeunesse.

IL y avait deux régies d'avance qui en fonctionnaient plus depuis plus de 2 ans, cela permettait aux services pour les petites dépenses d'avoir comme un fond de caisse au lieu de faire un bon de commande ils utilisaient la régie et le trésor public a demandé leur clôture.

Monsieur DUHEN : la 7 : convention de formation F3SCT.

Il a été précisé ancien comité hygiène et sécurité et conditions de travail pour un agent qui siège auprès du centre de gestion le montant c'est 832.04 euros il y a eu un copié collé avec l'autre formation.

Monsieur DUHEN : le bail commercial il a été ré-évalué, on est reparti pour 9 ans.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.

Aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1) Délibération portant création d'un emploi d'adjoint d'animation.

RAPPORTEUR : Vincent PELLEGRINO

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35emes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Tribunal administratif de Marseille a annulé l'arrêté du 17 mars 2020 par lequel la commune de Saint-Savournin avait mis fin au stage de l'agent en qualité d'adjoint d'animation, et a ordonné sa réintégration dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation. La décision du Tribunal Administratif est intervenue postérieurement à la mise à jour du tableau des effectifs. Il est donc

nécessaire de procéder à la création du poste correspondant. A ce jour, l'agent est placé à sa demande en disponibilité pour convenances personnelles.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'1 emploi permanent au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet,
 - La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Le poste pourra être pourvu par un agent de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La modification du tableau des emplois à compter du 23 /02/2026.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'à raison de 35 H 00 hebdomadaire.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2eme alinéa de l'article L.332-14 du code général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur DUHEN demande si dans la vraie vie on réintègre l'agent .

Monsieur PELLEGRINO : non il a demandé une disponibilité.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à « l'UNANIMITE » :

- D'approuver la création au tableau des effectifs au 27/02/2026 un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation à raison de 35 H 00 hebdomadaire.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2eme alinéa de l'article L.332-14 du code général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- De charger Monsieur le Maire recruter les agents affectés à ces postes.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2) Délibération relative à la création de deux emplois d'agents de maitrise

RAPPORTEUR : Vincent PELLEGRINO

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35emes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire

face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

En novembre 2025, la collectivité a présenté deux agents à la promotion interne 2026 sur le grade d'Agent de Maîtrise Territorial. Ces propositions ont été validées par le Centre de Gestion des Bouches-Du-Rhône. La commune ne disposant actuellement d'aucun poste correspondant à ce grade, il est proposé de créer deux postes d'Agent de Maîtrise Territorial afin de permettre la nomination des agents concernés.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création de 2 emplois permanent au grade d'Agent de Maîtrise, à temps complet,
 - La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Le poste pourra être pourvu par un agent de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2eme alinéa de l'article L.332-14 du code général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- La modification du tableau des emplois à compter du 27/02/2026.

Monsieur le Maire sera chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à « UNANIMITE »

- D'approuver la création au tableau des effectifs de deux emplois permanent à temps complet d'Agent de Maitrise au 27/02/2026 relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Agents de Maitrise à raison de 35 H 00 hebdomadaire.
Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.
La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2eme alinéa de l'article L.332-14 du code général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- De charger Monsieur le Maire recruter les agents affectés à ces postes.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

3) **Délibération relative à la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles**

Rapporteur : Vincent PELLEGRINO :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Un agent travaillant actuellement à l'école maternelle vient de réussir le concours interne d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des écoles maternelles. La commune ne disposant actuellement d'aucun poste correspondant à ce grade, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles afin de permettre la nomination de l'agent concerné.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent au grade d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des agents territoriaux des écoles maternelles à 35 heures
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le poste pourra être pourvu par un agent de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2eme alinéa de l'article L.332-14 du code général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- La modification du tableau des emplois à compter du 27/02/2026.

Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à « UNANIMITE »

- D'approuver la création au tableau des effectifs d'un emploi d'agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des écoles maternelles au 27/02/2026 relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à raison de 35 H 00 hebdomadaire.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2eme alinéa de l'article L.332-14 du code général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- De charger Monsieur le Maire recruter les agents affectés à ces postes.

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

4) Délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Vincent PELLEGRINO, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs a été mis à jour lors de la séance du 8 décembre 2025. Depuis cette date, différents mouvements de personnel sont intervenus, entraînant les modifications suivantes du tableau des effectifs :

- 1 agent de la filière technique au grade d'Adjoint Technique a intégré au 22 janvier 2026 la filière administrative au grade d'Adjoint Administratif,
- 1 agent au grade d'Adjoint Administratif a été promu Adjoint Administratif Ppal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2026,
- 1 agent au grade d'Adjoint Administratif Ppal de 1^{ère} classe a muté au 1^{er} janvier 2026 vers une autre collectivité,
- 1 agent au grade d'Assistant de Conservation Ppal de 1^{ère} classe est parti en retraite au 1^{er} janvier 2026,
- 1 agent au grade d'Adjoint Administratif à 80 % a été licencié le 16 décembre 2025 pour raison médicale,
- 1 agent a été nommé stagiaire au grade d'Adjoint du Patrimoine au 1^{er} janvier 2026 et a libéré le poste d'Adjoint Ppal 2^{ème} classe du Patrimoine,
- 2 agents ont été nommés stagiaire au grade d'Adjoint Technique au 1^{er} janvier 2026,
- Création ce jour d'un poste d'Adjoint d'Animation.
- Création ce jour de deux postes d'agent de maîtrise.
- Création ce jour d'un poste d'Agent Territorial des écoles maternelles

Le tableau des effectifs à ce jour est le suivant :

EMPLOIS BUDGETAIRES					EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP			
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET	EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITU et STAG.	AGENTS CONTRACT.	TOTAL	DIFFERENCE POSTE CREEES ET OCCUPES
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1	0
Attaché	A	1	0	1	0,8	0	0,8	0,2
Rédacteur Ppal 1ère classe	B	2	0	2	1	0	1	1
Rédacteur	B	1	0	1	0	0	0	1
Adjoint Administratif Ppal 1ère classe	C	4	0	4	2	0	2	2
Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	0
Adjoint Administratif	C	4	0,8	4,8	2	1	3	1,8
TOTAUX		14	0,8	14,8	7,8	1	8,8	6
FILIERE TECHNIQUE								
Technicien Ppal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1	0
Technicien	B	1	0	1	1	0	1	0
Agent de maitrise Pp	C	1	0	1	1	0	1	0
Agent de maitrise	C	6	0	6	4	0	4	2
Adjoint technique Ppal 1ère classe	C	5	0	5	5	0	5	0
Adjoint technique Ppal 2ème classe	C	4	0	4	3	0	3	1
Adjoint technique	C	10	0	10	8	0	8	2
TOTAUX		26	0	26	23	0	23	3
FILIERE SOCIALE								

Agent Territorial des Ecoles Maternelles de 2 ^{ème} Classe	C	1	0	1	0	0	0	1
TOTAUX								
FILIERE CULTURELLE								
Assistant de conservation Ppal 1ère classe	B	1	0	1	0	0	0	1
Adjoint du Patrimoine Ppal 2ème classe	C	1	0	1	0	0	0	1
Adjoint du Patrimoine	C	1	0	1	1	0	1	0
TOTAUX		3	0	3	1	0	1	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Brigadier-chef Ppal	C	2	0	2	1	0	1	1
TOTAUX		2	0	2	1	0	1	1
FILIERE ANIMATION								
Adjoint d'animation	C	1	0	1	0	0	0	1
TOTAUX		1	0	1	0	0	0	1
TOTAUX DE L'ENSEMBLE DES FILIERES		49	0,8	49,8	32,8	1	33,8	16

Madame ALVAREZ : ce sont qui sont en contrat apparaissent dans quelle colonne ?

Les agents sur postes vacants apparaissent dans le tableau ceux qui sont sur des remplaçants n'apparaissent pas puisque le poste est occupé par le titulaire ; on ne compte pas deux fois le poste.

Madame ALVAREZ les deux agents qui ont été nommés ils sont où ?

Dans les stagiaires.

Madame ALVAREZ : Ils étaient où avant, deux agents de la filière technique ?

Monsieur DUHEN : j'ai une remarque à faire, comme à chaque fois c'est qu'on n'y comprend rien. On pourrait l'améliorer

Il lui est répondu que c'est dans toutes les communes.

Madame ALVAREZ : le 20 octobre 7 agents titulaires et stagiaires.

La DGS n'a pas l'historique, on aurait pu poser les questions avant. Il y a eu le 20 octobre le 8 décembre, il valait mieux aller voir la RH et poser les questions à ce moment-là.

Monsieur le maire indique que la réponse sera apportée au PV.

Madame ALVAREZ : En décembre on a 7, le maire crée 2 $.7+2 =9$ et pas 8.

La DGS : il aurait fallu poser la question avant, je n'ai pas les éléments sous les yeux il peut avoir eu d'autres mouvements.

Réponse faite et ajoutée au PV :

« Mesdames et Messieurs les élus,

À la suite d'une intervention au conseil municipal du 27 février 2026 relevant une erreur sur le tableau des effectifs sur les emplois d'adjoint technique, je viens vers vous pour vous apporter les éléments de réponse.

N'ayant pas pris tout l'historique avec moi, il m'était difficile d'y répondre.

Je tiens à souligner que malgré ce qui a été indiqué il n'y a pas d'erreur dans le tableau.

En effet si on reprend l'historique :

- Conseil municipal du 8 septembre 2025 : 10 postes ouverts d'adjoints techniques ouverts. Sur les 10 postes, 8 sont pourvus par 7 agents titulaires ou stagiaires et 1 agent contractuel sur poste vacant.
- Même situation au conseil d'octobre et de décembre 2025.

A l'issue du conseil du 8 décembre, on est toujours avec 8 postes qui sont pourvus par 7 agents titulaires ou stagiaires et 1 agent contractuel sur poste vacant.

En janvier 2026, il est procédé à la nomination de 2 agents stagiaires dont l'agent contractuel de catégorie C.

On aurait pu avoir 9 postes pourvus stagiaires et fonctionnaires, et 0 contractuels.

Cependant vu qu'un adjoint technique est passé dans la filière administrative (voir note de synthèse de février 2026), on a bien 10 postes dont 8 pourvus par des fonctionnaires ou stagiaires et 0 contractuels.

Je confirme qu'il n'y a pas d'erreur sur ce point.

Nous nous tenons à votre disposition avec le service des Ressources Humaines pour toute autre précision ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à 15 Voix « Pour » : Monsieur Rémi MARCENGO, Monsieur Vincent PELLEGRINO, Monsieur Bernard VILLAR, Madame Jeannette RIOU , Monsieur Roger PELLEGRINO, Madame Marie Rose AUBERT, Madame Marie Antoinette ROLLAND, Madame Louise DUPUY, Monsieur Matthieu BOGI, Monsieur Fabien AMI, Monsieur Grégory RAFFINI, Madame Muriel KEHIAYAN(pouvoir à Grégory RAFFINI), Madame Annie HUET (pouvoir à Madame Marie Rose AUBERT), Monsieur Nicolas FIORUCCI (pouvoir à Fabien AMI), Madame Eugénie BOUNAKOFF(pouvoir à Rémi MARCENGO), 2 Voix « Contre » : Madame Solange ALVAREZ, Madame Claudine SUELVES et 4 Voix « Abstention » : Monsieur Gilbert VANNI, Monsieur DUHEN Jacques , Madame RIZOULIERES Chrystel , Madame BERRUTO Cécile (pouvoir à RIZOULIERES Chrystel).

- D'adopter la mise à jour du tableau des effectifs au 27 février 2026,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

- 5) **Délibération donnant mandat au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.**

Rapporteur : Vincent PELLEGRINO, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 habilite les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui en expriment le souhait, un contrat d'assurance statutaire destiné à couvrir les risques financiers résultant de l'absentéisme de leurs agents au titre de leurs obligations légales et réglementaires (maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, accident de service, etc.).

Le contrat groupe actuellement en vigueur, auquel sont adhérentes 158 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à son terme le 31 décembre 2026. À ce titre, le CDG 13 engagera prochainement la procédure de renégociation du marché, conformément aux règles applicables à la commande publique.

La commune de Saint-Savournin, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, a la possibilité de se joindre à la procédure de mise en concurrence conduite par le CDG 13. La mission confiée à ce dernier devra être formalisée par une délibération, permettant ainsi à la collectivité de ne pas procéder à sa propre consultation en matière d'assurance statutaire.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Il prendra effet au 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune/établissement public avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais liés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un versement d'un montant annuel correspondant à 0.10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Monsieur le Maire propose de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le CDG 13 va engager début 2026 conformément à l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat devra notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.
- **Agents CNRACL** : Décès, maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- **Agents IRCANTEC** : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent un montant annuel correspondant à 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Il informe également le conseil municipal que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2027.

Monsieur DUHEN in fine on garde la main ?

Monsieur le Maire : oui on demande de négocier et la mairie signe

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Savournin, après en avoir délibéré, à « l'unanimité »

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le CDG 13 va engager début 2026 conformément à l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat devra notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.
- Agents CNRACL : Décès, maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent un montant annuel correspondant à 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2027.

6) Adhésion à l'association des Maires de Provence

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'adhésion à une association est décidée par délibération du conseil municipal.

Une telle décision n'entre pas dans les pouvoirs propres du maire (article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT), et n'est pas de celles déléguables au maire par le conseil municipal (article L. 2122-22 du CGCT).

Aussi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour adhérer à l'association des Maires de Provence.

Monsieur le Maire précise l'objet de l'association les Maires de Provence :

« Composée de Maires et d'élus municipaux de toutes tendances, le but de l'association les Maires de Provence est de garantir l'identité de tous les territoires de Provence. L'association se reconnaît en premier lieu dans la défense et la protection des intérêts des communes et de leurs habitants. Elle n'est pas liée à l'emprise d'un parti politique existant.

A ce titre, l'association, pourra formuler des propositions politiques et lancer des actions destinées à promouvoir l'engagement communal, à pérenniser la démocratie communale, à préserver l'identité et les valeurs de la Provence, à répondre aux aspirations des populations et à renforcer la place des communes dans le débat politique national et européen.

L'association se voudra l'expression de la société civile et prendra part directement au débat public pour influencer le discours, les programmes et l'action des pouvoirs publics. Elle pourra également présenter des candidats et à octroyer un label à des candidats lors d'élections locales, nationales ou européennes ».

Il donne lecture ensuite du Positionnement Maires de Provence :

Les Maires de Provence prennent en main leur destin

(100 maires des Bouches-du-Rhône et une centaine d'élus municipaux adhèrent au mouvement « Maires de Provence ») lancé en juillet 2017 par Georges Cristiani, maire de Mimet

Être MDP, c'est réagir aujourd'hui, pour être présent demain et décider de notre avenir !

L'histoire moderne de La Provence est en train de s'écrire et les maires et les élus locaux veulent y être associés.

Face à la lente dégradation de la proximité, la radicalisation de la vie politique et la décadence de l'Assemblée Nationale, nous les Maires de Provence, voulons proposer aux provençaux une alternative concrète, nourrie par nos années d'expérience de terrain.

Nous refusons que nos populations soient les grandes perdantes de ces divisions politiques orchestrées.

Nos réalités de vie dans les communes ne doivent plus être gommées par la puissance politique et administrative ! Parce que nous sommes dans le réel de la vie, nous devons mettre en avant notre soudure avec les populations (75% de participation aux municipales et baromètre Cevipof qui donne le plus fort indice de confiance des Français envers leur maire).

Forts de la confiance de leur population, les maires de terrain ont décidé de réagir !

Si le projet de certains est le démantèlement des Communes, pour les Maires, leur projet c'est la proximité pour garantir au quotidien la meilleure qualité de vie à nos administrés.

Loin des promesses ou des stratégies politiciennes, nous proposons du concret, du visible, de la présence. Notre engagement communal est vérifiable par tous nos administrés et en 2026 nous serons présents aux élections municipales, fiers de nos bilans et du travail accompli dans nos communes.

Peu importe nos orientation politiques,

le label MDP doit devenir pour les électeurs le choix de la proximité.

Les Maires de Provence est le seul parti du quotidien des gens !

Face aux nouveaux codes de la politique, nous proposons en réponse notre amour de nos communes, notre engagement et notre savoir-faire. Être MDP c'est s'engager à travailler pour nos populations, à défendre notre cadre de vie contre les décisions verticales qui nous sont imposées par Bruxelles ou Paris.

Être MDP c'est affirmer que les maires ne se résignent pas et que l'avenir devra compter avec eux.

Les électeurs ont besoin de structures lisibles et aujourd'hui se sont les mairies qui sont en première ligne de cette démocratie locale. Nous sommes le socle de la démocratie.

Pour réussir, la Provence a besoin de concilier son développement économique avec la proximité, et sa modernisation avec son identité que les Maires de Provence s'engagent à défendre.

Peu importe la métropole, si les communes continuent à exister pleinement ! L'important est que les maires doivent être associés à toutes les discussions concernant l'avenir des communes de Provence. A nous de démontrer à ceux qui dirigent que la route est possible avec les élus locaux, mais qu'elle sera vouée à l'échec, sans eux.

Peu importe notre étiquette, le parti des MDP c'est notre commune ! « C'est ensemble que les maires réussirons à réécrire l'histoire de nos Communes un peu différemment de celle qui nous est dictée ».

Plus qu'un simple label qui sera attribué aux Maires de Provence qui en feront la demande, être Maires de Provence c'est une mobilisation de tous les élus locaux qui refusent de se résigner et qui veulent prouver que la proximité communale a encore de belles années...

Georges Cristiani,
Maire de Mimet »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'association des Maires de Provence.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, décide à « UNANIMITE »

- D'adhérer à l'association des maires de Provence
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette adhésion

- 7) **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention tripartite relative à la restauration du monument aux morts des Maquisards de Valdonne.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le monument aux morts dédié aux maquisards de la Seconde Guerre mondiale, situé sur le territoire de la Commune de PEYPIN doit faire l'objet de travaux de restauration.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention tripartite relative au financement des travaux de restauration entre les communes de Peypin, Cadolive et Saint-Savournin.

Monsieur le Maire indique que cette convention a pour objet de définir les modalités de financement et de remboursement entre les trois communes susmentionnées dans le cadre des travaux de restauration.

La Commune de PEYPIN assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Elle procédera à la consultation, à la sélection de l'entreprise, à la signature du marché, ainsi qu'au règlement intégral des dépenses afférentes aux travaux.

La Commune de PEYPIN informera les deux autres communes partenaires du déroulement de la procédure et du calendrier d'exécution.

Monsieur le maire précise que le coût total des travaux, toutes taxes comprises, est réparti à parts égales entre les trois communes signataires, soit un tiers (1/3) pour chacune ; que la Commune de PEYPIN, en tant que maître d'ouvrage et mandataire, règlera la totalité du montant des travaux à l'entreprise retenue et qu'elle émettra ensuite, à l'issue du paiement, deux titres de recettes correspondant à la quote-part due par chacune des communes partenaires.

Monsieur le maire indique que chaque commune partenaire s'engagera à verser sa participation à la Commune de PEYPIN dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

Le règlement des sommes dues par les communes partenaires s'effectuera par virement bancaire sur le compte du Trésor de la Commune de PEYPIN.

En cas de subvention obtenue auprès d'un organisme tiers (État, Département, Région, etc.), le montant de ladite subvention viendra en déduction du coût total avant répartition. La répartition à parts égales sera alors appliquée sur le reste à charge.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune de PEYPIN informera régulièrement les communes partenaires de l'avancement des travaux et des éventuelles modifications techniques ou

financières ; que les trois communes s'engageront à valoriser conjointement cette opération dans leurs supports de communication respectifs, en rappelant le caractère collectif et mémoriel du projet ; que la présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties ; qu'elle prendra fin à la clôture financière complète de l'opération et que toute modification substantielle devra faire l'objet d'un avenant approuvé par les trois conseils municipaux.

Monsieur le maire conclue que tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable entre les parties.

À défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent et que la présente convention sera notifiée aux trésoreries compétentes et annexée aux délibérations des conseils municipaux des trois communes.

Monsieur le Maire indique que le montant des travaux est de 19 320 euros TTC divisé par trois mairies

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à « UNANIMITE »

- D'autoriser Le Maire à signer la convention tripartite ci-jointe et à prendre tout acte subséquent à ladite convention.
- De prévoir les crédits nécessaires à la réalisation des travaux prévus.

8) **Tarif Chorale 2026.**

Rapporteur : Jeannette RIOU, Adjointe au maire

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs municipaux sont fixés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que le tarif de la Chorale doit être fixée conformément au code général des collectivités par le conseil pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le tarif de :

- 40 € le trimestre

Monsieur le Maire propose d'**approuver** le tarif ci-dessus énoncé et de le mettre en application pour l'année 2026.

Madame RIOU : on est comme pour la cheffe de chœur pour trois mois.

Monsieur RAFFINI : Dans la dernière phrase il est marqué pour l'année il faudrait mettre pour le 1^{er} trimestre.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l' « UNANIMITE »

- D'adopter le tarif de la chorale ci-dessus énoncé soit 40 euros le trimestre.

9) Approbation du rapport annuel 2024 de la métropole

Rapporteur : Rémi MARCENGO, le Maire

La Métropole Aix-Marseille-Provence nous a adressé le rapport annuel 2024.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport annuel 2024 la métropole Aix-Marseille Provence

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'« UNANIMITE »

- D'approuver le rapport annuel de la métropole 2024.

10) Approbation du rapport annuel 2024 de la métropole sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Métropole Aix-Marseille-Provence nous a adressé le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour délibération.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport annuel 2024 sur la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la métropole Aix-Marseille Provence.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'« UNANIMITE »

- D'approuver le rapport annuel de la métropole 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

11) Approbation du rapport annuel 2024 de la métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Rapporteur : Rémi MARCENGO, le Maire

La Métropole Aix-Marseille-Provence nous a adressé le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour délibération.

Ce rapport est téléchargeable en cliquant sur le lien <https://ampmetropole.fr/missions/strategie-environnementale/gestion-des-dechets/> .

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport annuel 2024 sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés la métropole Aix-Marseille Provence.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'« UNANIMITE »

- D'approuver le rapport annuel de la métropole 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

12) Motion de protestation contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire

Rapporteur : Rémi MARCENGO, Le Maire

L'inspection académique envisage la fermeture d'une classe à l'école élémentaire lors de la rentrée prochaine 2026/2027 après la fermeture d'une classe dans la même école cette année scolaire.

Face à cette perspective, le Conseil Municipal de Saint-Savournin s'oppose fermement à cette décision et s'associe au mouvement des parents d'élèves.

La baisse des effectifs n'est absolument pas caractérisée.

Actuellement nous avons 9 classes et 216 élèves scolarisés, aucun double niveau et une moyenne avec 9 classes de 24 élèves par classe.

En cas de fermeture de classe, la moyenne serait alors de 27 par classe soit 3 élèves de plus par classe et la mise en place de double niveau.

Ces chiffres ne prennent pas en compte le flux des entrées qui se poursuit.

Cette potentielle fermeture serait donc de nature à surcharger les classes restantes, et la qualité en termes d'enseignement ne serait pas acceptable du fait du nombre d'élèves.

Cela entraînerait également une désorganisation de l'enseignement en multipliant les doubles niveaux.

Le conseil municipal de Saint-Savournin souhaite que la qualité d'enseignement soit maintenue, que l'Education Nationale sorte d'une simple logique comptable et demande à l'inspecteur académique de ne pas prendre la décision de fermeture d'une classe à l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'« UNANIMITE »

- **D'approuver la présente motion contre la fermeture d'une classe à la rentrée 2026/2027 et de demander à l'inspecteur académique de ne pas prendre cette décision dans l'intérêt des enfants du groupe scolaire.**

13) Délibération rectifiant la délibération n°2025-45 du 8 décembre 2025 relative à l'ouverture anticipée des crédits d'investissements à la suite d'une erreur matérielle.

Rapporteur : Rémi MARCENGO, le Maire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) «..., jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Monsieur le Maire indique que la date d'adoption du budget primitif 2026, qui aura lieu, au plus tard, le 30 avril 2026, et le fait d'anticiper les éventuels engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement qui peuvent s'avérer nécessaires dès le début de l'année.

C'est pourquoi la délibération n°2025-45 du 8 décembre 2025 avait été adoptée.

Cependant Monsieur maire précise que cette délibération comporte des erreurs matérielles sur les totaux, il demande donc au conseil municipal de substituer le tableau ci-dessous au tableau de la délibération précédemment adoptée :

N°	LIBELLE OPERATION	VOTE AU BP 2025	PROPOSITION 25%
101	Bâtiments communaux	176 000,00	44 000,00
102	Voirie	224 450,00	56 112,50
103	Equipement Matériel	8 200,00	2 050,00
105	Travaux Forêt Communale	1 000,00	250,00
114	Tennis	60 000,00	15 000,00
117	Travaux Eclairage Public	30 000,00	7 500,00
120	Matériel et outillage techniques	3 220,00	805,00

127	Réfection Salle Luciani	700 000,00	175 000,00
128	Groupe Scolaire	4 000,00	1 000,00
129	Acquisition Matériel Cantine	28 023,00	7 005,75
130	Médiathèque	4 840,00	1 210,00
133	Amélioration énergétique	12 190,00	3 047,50
	TOTAL	1 251 923,00	312 980,75

L'erreur était dans le total on a donc refait le tableau suite à la remarque de la trésorerie le total sur Excel c'était mal incrémenter.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à 20 Voix Pour à « UNANIMITE »

- D'annuler la délibération 2025-45 du 8 décembre 2025 et de la remplacer par la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir au plus tard le 30 avril 2026 au vu du tableau de la présente délibération.

14) Délibération pour pris en charge de dépenses.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'un tableau a été réalisé pour la salle des mariages et représentant la Valentine.

Ce tableau a été réalisé par Madame Mireille NIEDDA qui a fait don de ce tableau à la commune.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses effectuées par Madame Mireille NIEDDA pour la réalisation de ce tableau. Il précise qu'une délibération est nécessaire et demandée par le Trésor Public.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour la prise en charge de la somme de 152.99 euros (soit ticket de caisse de Cultura pour 82.99 euros pour le châssis lin et 70 euros pour le cadre).

Monsieur DUHEN : elle a fait le tableau et elle l'a donné c'est cela ?

Monsieur le Maire : on lui rembourse la toile et le cadre, on ne compte pas le temps travaillé.

Monsieur DUHEN : on paie la matière

Madame RIOU : on ne paie pas le talent

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'« UNANIMITE »

- D'accepter la prise en charge des dépenses de Madame NIEDDA soit 152.99 euros pour la réalisation d'un tableau dont elle a fait don à la commune.

15) Délibération relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la salle polyvalente Marie-Ange LUCIANI et autorisation de signature

Rapporteur : Roger PELLEGRINO, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 et du Code de la Commande Publique, un marché de travaux pour la réhabilitation de la salle LUCIANI a été lancé.

Monsieur le Maire indique que la procédure de passation lancée a pris la forme de Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

Monsieur le Maire ajoute qu'au du Rapport d'Analyse des Offres (RAO) réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre ; il ne dispose pas de la délégation de signature pour des montants de marchés de travaux de cette envergure et qu'il convient donc au Conseil Municipal d'autoriser la signature des pièces contractuelles et que les offres des sociétés listées ci-dessous ont été reconnues comme les plus avantageuses, conformément aux critères de jugement des offres (Prix et Valeur Technique) ;

Il propose donc au conseil municipal de délibérer pour approuver le choix des entreprises suivantes pour les lots suivants :

Lot n°	Désignation	Entreprise présentie	Montant retenu offre € HT
1	Démolitions - Curage	CARRE TRAVAUX	66 138,20 €
2	Charpente/Couverture	STMS	317 689,02 €
3	Gros-CŒuvre	STMS	72 086,14 €
4	Serrureries	JUL C FER	59 262,40 €
5	Menuiseries Extérieures	EMP	88 074,00 €
6	Cloisons - Doublages - Faux Plafonds	VETERO ISOLATION	176 605,20 €
7	Menuiseries Intérieures - Signalétique	SGPM	73 352,23 €
8	Carrelage - Revêtements Durs	MAS ENTREPRISE	92 003,48 €
9	Peinture	MAS ENTREPRISE	48 953,65 €
10	Électricité	GENTILETTI	156 676,08 €
11	CVC - Plomberie	JCT	286 269,10 €
12	VRD	MIDI TP	43 590,00 €
TOTAL € HT			1 480 699,50 €

Il demande au Conseil :

De l'autoriser à signer les marchés correspondants avec les entreprises susmentionnées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

De l'autoriser à signer tout avenant technique ou financier nécessaire à la bonne exécution des travaux, dès lors que l'incidence financière reste compatible avec les crédits inscrits au budget et ne dépasse pas 15 % du montant initial du marché.

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire on a finalement le tableau de toutes les entreprises qui vont intervenir à la salle LUCIANI , je pense qu'on a assez perdu de temps malheureusement. Il est souhaitable de voter et de pouvoir démarrer ces travaux qui seront suivis bien sûr par la nouvelle municipalité et Monsieur DUHEN a posé une question en début de séance.

Monsieur DUHEN : j'ai envoyé un mail, vous l'avez lu, je trouve que ce n'est pas bien de délibérer 15 jours avant de partir. La nouvelle majorité va reprendre, il faut laisser faire, la première adjointe a eu la décence pour 40 euros de laisser faire. Pour plus de 1 400 000 euros HT il faut laisser les suivants quelle que soit la liste qui l'emportera il faut laisser aux suivants. De toute façon la procédure n'a pas été respectée comme je l'ai déjà dit.

Monsieur le Maire : quand vous dites que la procédure n'a pas été respectée je ne partage pas votre avis.

Monsieur DUHEN : qu'est-ce qu'on a eu ?

Monsieur le Maire : il y a suffisamment de monde. Il y a un travail considérable et ce montant n'est pas exorbitant.

Monsieur DUHEN : je sais mais cela va avoir un impact pour la nouvelle municipalité et la commune .Ca va être énorme.

Monsieur DUHEN : on peut attendre 15 jours.

Le maire : non ce n'est pas 15 jours.

Monsieur PELLEGRINO Vincent : la majorité ne va pas voter tout de suite.

Monsieur le maire : on a envoyé un papier à la majorité

La DGS lit :

« L'accès aux documents pour les élus dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) est un équilibre subtil entre le droit à l'information des élus et la protection du secret des affaires.

Voici les règles de transparence à suivre pour rester dans la légalité.

1. Les documents communicables sans réserve

Ces pièces sont considérées comme administratives et peuvent être transmises dès que le marché est signé :

- Le règlement de la consultation (RC) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- Le Procès-Verbal (PV) d'ouverture des plis.
- Le rapport d'analyse des offres (RAO), mais attention : il doit être anonymisé ou occulté des détails protégés.
- L'acte d'engagement de l'attributaire retenu.
- Le montant global du marché.

2. Ce qu'il faut absolument occulter (Secret des Affaires)

Pour protéger la concurrence, vous ne pouvez pas tout montrer. Doivent être masqués dans les documents transmis :

- Les moyens humains et techniques : Le nombre de salariés, le CV des intervenants, le matériel spécifique.
- Les références bancaires et les chiffres d'affaires détaillés.
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le mémoire technique : Il contient le "savoir-faire" de l'entreprise. Sa divulgation est strictement interdite.

3. Le cas particulier de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

En MAPA, la CAO n'est généralement pas obligatoire.

Le guide de la commande publique adopté par le Conseil Municipal de Saint-Savournin (dernière modification du 1er juillet 2024) prévoit à la page 12 que le marché est attribué par l'autorité territoriale pour les MAPA et marchés formalisés inférieurs aux seuils

européens, par la CAO pour les procédures formalisées ou marchés de services dérogatoires ou égaux aux seuils européens.

Cependant si le guide la commande publique l'avait prévu (ce qui n'est pas le cas)

- une commission aurait été réunie : Les élus qui y siègent ont accès à l'intégralité des dossiers pour délibérer. Mais ils sont tenus à une obligation de discrétion professionnelle.

- Pour les élus ne siégeant pas : Ils ne disposent que du droit de communication classique mentionné plus haut, une fois la procédure terminée.

Note importante : Le droit de communication ne s'exerce qu'une fois que la procédure est achevée (marché signé ou procédure déclarée sans suite). Avant cela, la communication pourrait être interprétée comme une rupture d'égalité entre les candidats.

Dans le cas présent, le règlement intérieur comme je l'ai expliqué est antérieur au guide de la commande publique précité et comporte une confusion car la CAO n'est pas à placer au même titre que les commissions non obligatoires et créées dans les communes ex : commission culture, commission des finances etc. ...

Par ailleurs il n'est pas prévu de saisine de CAO pour les MAPA dans le guide de la commande publique et donc il appartient au maire jusqu'à 90 000 euros HT d'attribuer les marchés par délégation du conseil et au-delà jusqu'au seuil européen au conseil municipal directement sans CAO.

Pour les futurs élus, ils pourront prévoir une commission « MAPA » pour les marchés non soumis à la CAO en modifiant le guide de la commande publique mais si la saisine de la CAO ou cette commission MAPA n'est pas prévue ; la procédure peut être remise en cause.

Le consultant qui nous aide l'a confirmé.

Par ailleurs nous avons évoqué le fait avec le consultant de ne pas prendre de délibération et de la reporter, il a clairement écrit que cela compliquerait le dossier dont l'historique n'est déjà pas simple. Les offres devaient être remises en septembre, les offres ont été maintenues jusqu'à début avril avec la remise des offres négociées le 16 janvier mais cela commence à fragiliser la procédure et la commune prend le risque que les sociétés ne maintiennent pas leur offre ou revoient leurs offres à la hausse ».

Monsieur DUHEN a chaque fois qu'on a parlé de la LUCIANI quand est-ce qu'on fait une commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire : ce n'est pas prévu et ce n'est pas une obligation.

Monsieur DUHEN : on dirait que c'est fit en cachette.

Monsieur le Maire : non , comme pour le stade .

Monsieur DUHEN aurait voulu avoir les éléments pour les faire étudier par un économiste du bâtiment.

Monsieur le Maire : ça a été fait. C'est un groupement pas qu'un architecte.

Monsieur DUHEN : on peut regarder .

Monsieur VANNI : J'ai posé une question mais j'ai pas bien compris la réponse. Il existe un règlement intérieur, il existe une CAO et pour moi le règlement intérieur c'est un contrat et il est prévu que la commission réunit si maire ou tiers des membres le demandent. Le règlement intérieur a force de loi.

Il lui est répondu. Dans le règlement intérieur il y a une confusion entre les commissions et la CAO qui est une commission obligatoire qui a des règles particulières avec des modalités de convocation ; le règlement de la commande publique est postérieure et précise les règles de convocation ou non de la CAO. Vous avez tous voté pour les MAPA il n'y pas de CAO , il aurait fallu , qu'il soit prévu une commission MAPA et ca peut remettre en cause la légalité du marché.

Monsieur VANNI : il ne s'agit pas à la CAO de décider mais d'étudier et de faire un rapport au conseil qui lui décide. C'est un montant de travaux important pour notre commune.

Monsieur DUHEN pour ceux qui ont suivi le dossier c'est très clair.

Monsieur le Maire : la question est toute simple , on peut discuter on aurait pu faire ceci on aurait pu faire cela , j'estime qu'on a perdu suffisamment de temps le risque , c'est que les entreprises peuvent remettre en cause le contrat et les montants et je vous rappelle que j'ai obtenu par miracle qu'on en soit pas obligé de mettre un ou deux ascenseurs et que le règles sur l'accessibilité sont d plus en plus raides. Le prochain conseil pourra revoir mais on a des gens compétents qui ont travaillé et qu'on a payés pour cela.

Monsieur DUHEN : on a perdu du temps en changeant de cabinet.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à 15 Voix « Pour » : Monsieur Rémi MARCENGO, Monsieur Vincent PELLEGRINO, Monsieur Bernard VILLAR, Madame Jeannette RIOU , Monsieur Roger PELLEGRINO, Madame Marie Rose AUBERT, Madame Marie Antoinette ROLLAND, Madame Louise DUPUY, Monsieur Matthieu BOGI, Monsieur Fabien AMI, Monsieur Grégory RAFFINI, Madame Muriel KEHIAYAN(pouvoir à Grégory RAFFINI), Madame Annie HUET (pouvoir à Madame Marie Rose AUBERT), Monsieur Nicolas FIORUCCI (pouvoir à Fabien AMI), Madame Eugénie BOUNAKOFF(pouvoir à Rémi MARCENGO), 4 Voix « Contre » : Monsieur Gilbert VANNI, Madame Solange ALVAREZ, Madame Claudine SUELVES, Monsieur Jacques DUHEN, 2 Voix « Abstention » : Madame Crystel RIZOULIERES, Cécile BERRUTO (pouvoir à Madame Crystel RIZOULIERES)

- D'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises susmentionnées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision
- D'autoriser le Maire à signer tout avenant technique ou financier nécessaire à la bonne exécution des travaux, dès lors que l'incidence financière reste compatible avec les crédits inscrits au budget et ne dépasse pas 15 % du montant initial du marché.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DUHEN : Merci , pour les Saint Savournicaines & Saint Savournicains de répondre précisément et en toute transparence.

- 1) Pour le confort de habitants et compte tenu du mauvais temps , lors du tirage au sort des dates pour les réunions publiques de la campagne officielle des municipales , les 5 têtes de Listes (tous en accord) vous ont demandé d'utiliser (pour une heure ou deux maximum) lors des réunions de quartiers les nombreuses salles disponibles de la communes .Après, certes les réticences, vous avez accepté puis le lendemain vous avez envoyé un mail informant votre refus ! **Pourquoi ?**

Monsieur le Maire :Tout simplement parce qu'une ou deux listes m'ont dit qu'elles n'étaient pas d'accord et comme il fallait l'unanimité. On reste dans la décision première.

- 2) Nous avons parlé des nouveaux adressages réglementaires et des erreurs qui ont été soulevées lors du dernier conseil du 8 Déc 2025 qui pénalisent les habitants et surtout peuvent poser de sérieux problèmes pour les secours en cas de besoin ! **Ou la commune en est-elle à ce jour sur les corrections d'erreurs et la finalisation de l'adressage !** D'autant que la liste des électeurs a été mise à jour.

Monsieur le Maire : pas eu des erreurs mais une erreur et elle a été corrigée.

Monsieur DUHEN : toutes les adresses sont bonnes ?

Monsieur DUHEN : toutes ? si on prend un GPS c'est bon.

Madame RIOU : faites-le.

- 3) De nombreux habitants du Quartier de l'ADRECH et des habitants de Saint Savournin sont étonnés de la construction du bâtiment de 51 logements dont 26

logements sociaux ! La municipalité n'a peut être pas appréhendé toutes les conséquences indirectes pour le voisinage et les infrastructures nécessaires .

a) Il semble que vous ayez eu des échanges de courrier avec la Préfecture **Pouvez-vous nous en dire plus et expliquer aux habitants ce qu'il en est ?**

Monsieur le Maire : mes échanges avec la préfecture, vous avez déjà posé la question au dernier conseil et c'est mentionné dans le PV , je vous ai répondu

Monsieur DUHEN : si je repose la question c'est que la réponse n'est pas claire.

b) Je n'ai pas vu sur le PC le rattrapage des 6 logements sociaux vendus sur le précédent programme dont vous nous avez assuré qu'ils seraient ajoutés à ce programme. **Avez-vous un document d'engagement du promoteur dans ce sens ?**

Monsieur le maire : lisait le paragraphe 2 vous posez une question et plus loin vous donnez la réponse .Vous dites 51 et 26 logements sociaux et après vous demandez où sont passés les 6 logements sociaux et au paragraphe d) vous dites quel organisme gèrera les 32 logements sociaux ? Pourquoi vous dites 26 logements et je compte sur les doigts et 27,28,29,30,31 et 32 logements sociaux .

Vous les avez 26+6

Monsieur DUHEN : je sais mais vous avez un engagement, je vous demande de confirmer .

Monsieur le Maire : il y aura les 6 de rattrapage.

Monsieur DUHEN : Il faut être clair pour la population

Monsieur le Maire : Non seulement c'est l'engagement et ils y sont les 6 et vous-même vous l'écrivez.

Monsieur DUHEN : je ne suis pas maire c'est vous le maire

Monsieur le Maire : je suis le maire et ils y sont.

c) Vous nous aviez annoncé une livraison pour cet été **qu'en est-il ?**

d) Votre dernière réponse sur ce sujet fut imprécise ! **Pour les habitants qui le demandent pouvez-vous expliquer qui précisément ou quel organisme gèreront les 32 logements sociaux ?**

4. La salle du Lavoir a été fermée quelques mois pour des raisons de sécurité puis réouverte, semble t il pour une durée de 3 mois validée par un expert ! **Pouvez -vous nous dire quelle est la suite de travaux de réhabilitation et la conformité de la salle ?**

Monsieur le Maire : vous savez très bien que nous avons fait faire une étude et qu'on doit envoyer de la résine sous les fondations ; on a demandé des devis et des subventions .

Monsieur DUHEN : l'expert nous laisse exploiter la salle.

Monsieur le Maire : si ca avait été fait vous l'auriez vu dans les décisions du conseil municipal.

5. Il nous a été remonté que les trottoirs installés à la sortie du village vers Cadolive seraient "non conforme" Vous confirmez ou infirmez ? **Pouvez-vous nous en dire plus ?**

Monsieur le maire : qui vous a dit cela

Monsieur DUHEN : des rumeurs

Monsieur PELLEGRINO Roger : quand on a eu ce projet on a fait appel au maître d'œuvre EUROVIA et on a fait une réunion de chantier avec le département pour sécuriser à partir de là EUROVIA a fait un plan et ce plan a été soumis au département.

Monsieur BOGI : c'est le département qui a validé

Monsieur DUHEN : les rumeurs sont donc fausses

Monsieur le Maire : elles sont fausses.

6. De nouvelles barrières ont été installées il y a quelques semaines avenue Alfonso Flores pour la protection des piétons ! Certaines sont déjà arrachées ! Sont-elles assez solides ! **Leurs pieds sont-ils assez enfoncés en profondeur ou la méthode de pose est-elle conforme !**

Monsieur le maire on n'a pas posé de barrière à l'avenue Alonso FLORES.

Monsieur DUHEN : la grand rue

Monsieur le maire : vous qui posez 10 questions et qui rappelaient les règles et ceci et cela ; vous vous présentez aux élections à une place honorable et je m'aperçois que vous ne connaissez pas le nom des deux artères principales de la commune ; vous ne savez pas où elles commencent et où elles finissent.

Monsieur le Maire : et vous vous prétendez un saint-savournicain depuis des années

Monsieur DUHEN : les barrières vous savez où elles sont et elle sont été arrachées

Monsieur le Maire : puisque vous vous présentez pour être la future équipe ce que je souhaite pas

Monsieur DUHEN : là vous n'avez pas le droit de faire cela.

Monsieur le Maire non mais ma langue a croché mais vous demanderez à contrôler si les trous sont suffisamment

PELLEGRINO Roger : c'est fait dans les normes par une société qui a l'habitude de mettre des barrières. Si vous pensez qu'en tirant on peut les arracher.

Heureusement qu'il y a des barrières sinon c'était un piéton.

Monsieur DUHEN : elles sont très bien ces barrières

Monsieur le Maire : pendant des années on a changé des barrières, vous n'avez jamais posé la question mais là comme on est en période électorale.

PELLEGRINO Roger : elles ont été bien posées, vous pouvez y aller et les bouléguer et si vous arrivez à en sortir moi je mange un âne et avec les sabots.

7. En cette période de budget notre la comptable est absente pour plusieurs semaines ! Sur ce poste, très important pour notre commune et ses habitants, il y a un turn-over récurrent ou occupées par des personnes régulièrement absentes. **Que se passe-t-il ?**

PELLEGRINO Vincent : elle est en congés.

Monsieur DUHEN : mais on est en période de budget mais cela m'étonne.

Fin de la séance à 19 heures 50 minutes

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Matthieu BOGI

Rémi MARCENGO